

Procès-verbal du Conseil Municipal du JEUDI 28 MAI 2026

Date de convocation : 22 mai 2026
Date d'affichage : 22 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14
Pouvoirs : 3
Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-huit mai**, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (14) : Jean-Luc DUVEL, Christine FERARD, Gérard BEAUGENDRE, Marie-Paule GILLOUARD, Claudie BENARD, Michèle PAQUET, Stéphanie COUVERT, Arnaud VOISINNE, Steven SANDRAS, Ludovic GIEUX, Nicolas BOULÉ, Aurélie LEDUBY, Yohann CHANTREL, Maxime RONDIN.

Étaient excusés (5) dont (3) pouvoirs :

Philippe GOUGEON a donné pouvoir à Christine FERARD
Fabienne GUILLOIS
Vanessa LEGEAY a donné pouvoir à Aurélie LEDUBY
Maxime BELLAY a donné pouvoir à Gérard BEAUGENDRE
Flore OLIVIER

Secrétaire de séance : Claudie BENARD a été désignée secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU JEUDI 9 AVRIL 2026

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 9 avril 2026 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à ajouter un point à l'ordre du jour :

- Location de la salle des sports : application d'un tarif forfaitaire pour le stage de judo 2026

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à approuver l'ordre du jour :

2-FINANCES

2026.06.66 Avenant rectificatif au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive dans le cadre de la démolition de bâtiments et de création d'un parvis de la médiathèque et d'un belvédère.

2026.06.67 Parc du bois Guichard : mis en place d'une structure de jeux pour enfants

2026.06.68 Décisions modificatives n°1 : remboursement de l'avance d'une entreprise dans le cadre des travaux de la salle du complexe du lac.

2026.06.69 Décisions modificatives n°2 : enveloppe budgétaire pour la formation des élus.

2026.06.70 Tarifs des repas au restaurant scolaire pour 2026/2027

2026.06.71 Location de la salle des sports : application d'un tarif forfaitaire pour le stage de judo 2026

3- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

2026.06.72 Exercice du droit à la formation des élus.

2026.06.73 Désignation des représentants proposés au sein de la commission communale des impôts directs

2026.06.74 Désignation des représentants à la CLECT de Vitré Communauté.

2026.06.75 Désignation des représentants à la CTG Nord Est.

4- AMENAGEMENT/URBANISME/FONCIER

2026.06.76 Parvis de la médiathèque et belvédère : approbation du dossier de la consultation des entreprises et lancement de la consultation.

2026.06.77 Aménagement du centre bourg : assistance à maître d'ouvrage.

5-PERSONNEL :

2026.06.78 Mission du Centre de Gestion 35 : adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire.

2026.06.79 Adoption de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion 35.

2-FINANCES

2026.06.66 Avenant rectificatif au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive dans le cadre de la démolition de bâtiments et de création d'un parvis de la médiathèque et d'un belvédère.

Monsieur le Maire rappelle que la maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'aménagement du parvis de la médiathèque et d'un belvédère a été confiée à « Les ateliers du Gué » par délibération n° 2025.06.87 du 28.08.2025 et régularisé par délibération n°2025.09.115 du 11 décembre 2025.

Il rappelle que le montant de la mission de base à savoir 32 345€ HT, fixé dans l'acte d'engagement, est provisoire, conformément à l'article R.2112-15 du code de la commande publique.

Le forfait provisoire de rémunération est le produit du taux de rémunération par la partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage fixée dans l'article 1 du CCP.

La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage des études d'avant-projet et de l'engagement du Titulaire sur le coût prévisionnel définitif des travaux.

Par délibération n°2026.01.10, le Conseil municipal a validé l'APD et arrêté à la somme de 460 850 € HT.

Le Titulaire a proposé un coût prévisionnel définitif et un forfait définitif de rémunération comme suit :

Missions	Atelier du Gué	Atelier du Marais	JDEconomie	Forces et appuis	total HT	
Phase 1 Diagnostic	4 625.00	2 100.00	750.00	1 045.00	750.00	9 270.00
Phase 2 Mission MOE						
AVP	2 036.76	1 222.06	2 444.11	1 456.28	305.51	7 464.72
PRO	3 404.37	552.06	3 864.42	2 024.22	1 054.12	10 899.19
ACT-DCE	1 610.18	276.03	1 656.18	1 518.17	552.06	5 612.62
VISA	460.05		1 104.12			1 564.17
DET	5 040.00		5 040.00			10 080.00
AOR	920.10		1 656.18			2 576.28
Totaux missions MOE en HT	13 471.46	2 050.15	15 765.01	4 998.67	1 911.69	38 196.98
Tranche optionnelle démolition bâtiment parcelle G81 (Retenue)	1 875.00			1168.75		3 043.75
Tranche optionnelle réhabilitation bâtiment parcelle G81 phase AVP	500.00			550	150	1 200.00
Phase 3 OPC	600.00		300.00			900.00
Total des 3 phases missions						52 610.73

Montant HT des travaux prévisionnel (retenu selon APD)	460 850.00
Montant HT des travaux prévisionnel au vu du diagnostic amiante (-800€)	460 050.00
Montant des honoraires au vu de l'APD : mission de base+ Tranches 1 et 2(AVP)	42 440.73
Taux de rémunération définitif mission de base	9.23%
Montant des honoraires au vu de l'APD : mission base + tranches 1 et 2(AVP) + missions complémentaires (DIAG+OPC)	52 610.73
Taux de rémunération définitif	11.44%

Le forfait définitif de rémunération et le coût prévisionnel des travaux feront l'objet d'une modification du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le forfait définitif de rémunération et le coût prévisionnel des travaux comme présentés ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre portant sur la démolition de bâtiments et la réalisation d'un parvis et d'un belvédère.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 12 mars 2026 qui comportait une erreur puisque le tableau synthétique omettait la réalisation de la tranche optionnelle liée à la réhabilitation du bâtiment sur la parcelle G81

2026.06.67 Parc du Bois Guichard : mis en place d'une structure de jeux pour enfants

Monsieur le Maire rappelle que la commune a finalisé en mars 2024 son étude « centre-bourg », à l'issue de laquelle plusieurs projets structurants ont été identifiés. Parmi eux, l'aménagement de l'espace situé autour du city-stade et du parc communal, d'une superficie de 2,9 hectares incluant notamment une zone humide, a été retenu comme une opportunité majeure de développement.

Aussi, il expose le projet de valorisation du parc du bois Guichard dans son ensemble, création d'un parcours santé parent-enfants, mise en place d'un verger et installation de structures de jeux pour compléter le city stade.

Il rappelle également que par délibération DCM2025.04.53 du 22 mai 2025, le conseil municipal avait approuvé le projet d'aménagement d'un parcours sportif au Parc du Bois Guichard et que cet aménagement a fait l'objet d'un accord de subvention de l'Agence Nationale du Sport pour un montant de 7 365€.

En contrebas du futur verger, il a été envisagé l'installation de jeux pour enfants. Aussi, Monsieur le Maire propose de retenir le devis de la société Eden Com pour la fourniture de 2 jeux à ressorts individuels, d'un portique, d'une structure de jeu et d'un panneau d'information ainsi que la fourniture et la mise en œuvre de 47m² de sol souple.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'installation de structure de jeux et de jeux pour enfants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'ka société Eden Com,ZI de l'Appentière, 500 rue de Champ Blanc, 49280 Mazières en Mauges pour le montant TTC de 35 005.31€

C. Bénard explique que les directeurs d'école se sont entendus sur les jeux à proposer avec la commission associations et affaires scolaires en 2025 et ont consulté différentes sociétés de jeux.

2026.06.68 Décisions modificatives n°1 : remboursement de l'avance d'une entreprise dans le cadre des travaux de la salle du complexe du lac.

Christine Férard, adjointe aux finances, informe qu'une avance a été faite en 2025 à l'entreprise pour le lot 9 plomberie, chauffage, ventilation dans le cadre des travaux de la salle du complexe du lac.

Elle explique qu'une avance est un paiement anticipé versé par la collectivité à un titulaire de marché (entreprise, prestataire) avant l'exécution des prestations, conformément aux dispositions du Code de la commande publique (articles R. 2191-1 à R. 2191-10).

En vue de régulariser le remboursement de cette avance dans le cadre des opérations sous mandat ; il est nécessaire d'inscrire des crédits au budget primitif en prenant une décision modificative comme suit :

Section	Chapitre/Nature	Montant (€)	Imputation
Dépenses	231 - Travaux sous mandat	9 781,25	231-041
Recettes	238 - Remboursement d'avances	9 781,25	238-041

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE ces décisions modificatives n°1 comme présentées ci-dessus.

2026.06.69 Décisions modificatives n°2 : enveloppe budgétaire pour la formation des élus.

Christine, Férard, adjointe aux finances, **expose** :

Vu la délibération n2026.02.24 du 12 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 de la commune, prévoyant un montant total d'indemnités de fonction de 76 000 €/an ;

Considérant que :

- Le montant minimal des crédits de formation doit représenter 2 % des indemnités de fonction (soit 1 520 €/an),
- Les crédits initialement prévus à l'article 65315 sont insuffisants pour couvrir les besoins identifiés,
- Les crédits de l'article 65888 (*Autres charges diverses de gestion courante*) présentent un disponible suffisant pour financer cette ouverture ;

Le conseil municipal est invité à ouvrir des crédits supplémentaires à l'article 65315 (*Formation des élus*) pour un montant de 1 520 €, afin de respecter le minimum légal en équilibrant cette dépense par une diminution de crédits sur l'article 65888 pour le même montant (1 520 €), selon le tableau ci-dessous :

Section	Chapitre	Article	Libellé	Diminution	Augmentation
Fonctionnement	65	65315	Formation des élus	-	+1 520 €
Fonctionnement	65	65888	Autres charges diverses	-1 520 €	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE ces décisions modificatives.

2026.06.69b Décisions modificatives n°3 : matériel roulant

Christine Férard, adjointe aux finances, explique qu'en vue de régler les dépenses liées à la remise en état d'un camion dédié aux services techniques, il convient les crédits prévus à l'opération 16 « Matériel roulant » comme suit :

Section	Chapitre	Article	Opération	Libellé	Diminution	Augmentation
Investissement	23	231	13	Travaux divers sur bâtiments communaux	-4 420.42€	
Investissement	21	2182	16	Matériel roulant		+4 420.42€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE ces décisions modificatives n°3 comme présentées ci-dessus.

2026.06.70 Tarifs des repas au restaurant scolaire pour 2026/2027

Claudie Bénard, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, informe que 200 enfants en moyenne par jour fréquentent le restaurant scolaire de Châtillon-en-Vendelais dont environ 40% d'entre eux résident dans des communes voisines.

Elle ajoute que le pourcentage des repas facturés 1€ représente environ 25% des repas facturés.

Elle rappelle que le bilan financier du restaurant scolaire faisait apparaître un déficit de 3.22€ par repas servi soit un total de 85 700.27 € pour l'année 2025.

Suite à la rencontre avec les élus de Taillis, une démarche auprès de Vitré communauté va être engagée pour solliciter leur participation à l'amortissement pour des projets de mutualisation des services dans les petites communes.

A ce jour, n'étant pas informé du coût de l'augmentation du repas, le comité consultatif des affaires scolaires et périscolaires réuni le 27 avril 2026 propose de prévoir une augmentation de 2% comme suit :

Tarif selon QF	Châtillon + communes extérieures si participation	si non participation de la commune extérieure
Moins de 1001€	1,00 €	1,71 €
de 1002 à 1049€	4,13 €	4,71 €
à partir de 1050€	5,05 €	5,76 €
Tarif surveillance	2,54 €	
Tarif majoré = prix de revient du repas	8,05 €	

Un courrier sera adressé avant septembre aux communes extérieures (Balazé, Montautour, Montreuil des Landes, Saint Christophe des Bois, Saint M'Hervé, Princé et Taillis, Parcé et Luitré Dompière) afin de savoir si elles décident de participer ou de renouveler leur participation aux frais de repas de leurs élèves.

Leur participation pour l'année scolaire 2026/2027 serait de 1.71 € par repas (différence entre le tarif extérieur et le tarif châtillonnais). Le montant était de 1.61 € par repas en 2025/2026. le comité consultatif des affaires scolaires et périscolaires a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DETERMINE les tarifs et les quotients familiaux ci-dessus du repas à compter de septembre 2026.

DETERMINE la participation des communes extérieures au tarif de 1.71 euros par repas par enfant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

2026.06.71 Location de la salle des sports : application d'un tarif forfaitaire pour le stage de judo 2026

Monsieur le Maire explique que Dojo vitréen représenté par Cyril Diné a organisé un stage du 6 au 9 juillet 2026 à Châtillon-en-Vendelais pour une soixantaine de jeunes. Pour ce faire, l'organisateur a sollicité l'autorisation d'occuper la salle des sports, le foyer et la mezzanine.

Comme pour 2026, Monsieur le Maire propose d'appliquer un forfait journalier de 130€ afin de couvrir les charges de fonctionnement soit 520 € pour le stage et une caution de 2500€

Une convention sera établie conformément au règlement intérieur en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer un forfait journalier de 130€ soit 520€ pour le stage de judo organisé par le Dojo Vitréen.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

3- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

DCM2026.06.72 Exercice du droit à la formation des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123 12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant que les frais de formation et d'enseignement constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3,

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1er. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie (ou envoyée par mail à l'adresse suivante : sg@chatillon-en-vendelais.fr). Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65, article 65315

Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par le décret N°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état.

Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1^{re} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant (ordre donné à titre indicatif) :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Article 5. - Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

DCM2026.06.73 Désignation des représentants proposés au sein de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 7 membres à savoir le Maire ou l'Adjointe Déléguée, Président(e), 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La liste présentée par le conseil municipal doit contenir 24 noms (conseillers municipaux, habitants de la commune) parmi lesquels la Direction des Services Fiscaux désignera six membres titulaires et six membres suppléants. Les candidats remplissent les conditions de l'article 1650 du code général des impôts.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Considérant l'installation du conseil municipal le 20 mars 2026, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

BERDA Daniel	GARDAN Jean Yves
LERETRIF Jean-Paul	SILANDE Daniel
BELAIR Dominique	DOURDAIN Suzanne
COQUELIN Yves	GALLAIS Jean-Paul
DOUARD Joseph	GAILLARD Marie-Edith
ROBIN Jean-Pierre	LION Loïc
PANNETIER Agnès	BRAULT Jean-Yves
JACQUES Bernard	PANNETIER Joseph
COQUELIN Dominique	BERHAULT Jacqueline
GRANGER Ange	TRAVERS Marie-Joëlle
SACHER Christian	SORIN Jean Paul
THOMAS Joël	PAQUET Michèle

DCM2026.06.74 Désignation des représentants à la CLECT de Vitré Communauté.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose en son IV qu'il « est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23/04/2026 fixant la composition de la CLECT à un membre par commune (plus un suppléant),

Considérant que la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) est chargée de procéder à l'évaluation financière des compétences transférées par les communes membres à Vitré Communauté, selon les modalités de droit commun ou dérogatoires fixées à l'article 1609 noniés C du CGI ;

Considérant que la CLECT est également sollicitée au titre des conventions de services communs pour :

- donner un avis sur les calculs d'établissement des coûts des services communs donnant lieu à retenue sur les attributions de compensation versées aux communes ;
- suivre et évaluer lesdits services communs.

Considérant que, si la composition de la CLECT relève du conseil d'agglomération, la désignation de chacun de ses membres reste de la compétence des communes membres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE pour siéger à la CLECT :

- Titulaire : Mme FERARD Christine
- Suppléant : M DUVEL Jean-Luc

DCM2026.06.75 Désignation des représentants à la Convention Territoriale Globale (CTG) engagée entre les communes de Vitré Communauté et la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine.

Mme Claudie BENARD, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, rappelle que les Contrats enfance jeunesse sont remplacés à compter du 1^{er} janvier 2021 par les conventions territoriales globales (CTG). Il s'agit d'un nouveau cadre politique de référence entre la CAF, les communes et Vitré Communauté et est valable 4 ans.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires (élus, gestionnaires de services, acteurs locaux, habitants...) pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions concret et adapté :

- Un plan d'action qui s'appuie sur les orientations définies en séminaire élu et issu des propositions formulées lors des groupes de travail territoriaux à partager en comité de pilotage pour validation/ajustements
- Un plan d'action territorial qui propose également une approche intercommunale sur des thématiques/enjeux communs aux différents secteurs de Vitré communauté
- Un plan d'action qui se veut évolutif : d'autres fiches actions peuvent être intégrées au plan d'action durant la durée de mise en œuvre de la CTG et des fiches actions propres à certaines communes spécifiquement peuvent également être intégrées

► Pour chaque action, une fiche action a été travaillée précisant les éléments de contexte, les objectifs opérationnels, les modalités opératoires, le pilotage, les partenaires à associer ainsi que le calendrier, les modalités de gouvernance, de suivi et d'évaluation

Vu la délibération n°2023-09-86 du Conseil municipal en date du 5/10/2023 actant le renouvellement d'adhésion à la CTG à mener conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

Vu la Convention d'objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 et la nouvelle 2023-2027, conclue entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et l'Etat, réaffirmant l'objectif prioritaire de favoriser la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle pour tous et, ainsi, de continuer à développer les services aux familles. ;

Considérant que cette convention permettra à la Collectivité de prendre en compte les spécificités et besoins, de la population de notre commune, révélés dans le diagnostic partagé élaboré au cours de l'année 2023.

Considérant que cette démarche vise à prendre en compte l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF et leur déploiement sur notre commune.

Considérant que les domaines d'intervention concernent principalement la parentalité, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le logement, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

NOMME Claudie BENARD, titulaire référente et Christine FERARD, élue référente suppléante dans le cadre de la CTG.

4- AMENAGEMENT/URBANISME/FONCIER

DCM2026.06.76 Parvis de la médiathèque et belvédère : approbation du dossier de la consultation des entreprises et lancement de la consultation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2026.01.10 du 8 janvier 2026, l'avant-projet définitif a été approuvé pour un montant estimatif de 430 750 € HT hors options soit 460 850€ HT avec options.

Il rapporte que le cabinet d'architectes Les Atelier du Gué de Vitré a élaboré le dossier de consultation des entreprises en vue de lancer les travaux pour l'ensemble des lots :

- Lot N°01 : DEMOLITION - DESAMIANTAGE
- Lot N°02 : VOIRIE-MOBILIER-ESPACES VERTS
- Lot N°03 : MACONNERIE
- Lot N°04 : CHAPENTE BOIS ET COUVERTURE

Il rappelle qu'une réunion de présentation en détail du projet et du DCE a été proposée au conseil municipal le mardi 12 mai.

Le calendrier prévisionnel est déroulé :

Consultation des entreprises entre le 5 juin et le 20 juillet 2026 jusqu'à 12h.

Réunion de la commission d'appel d'offres mi-septembre pour l'analyse des offres.

Préparation du chantier : mois novembre 2026

Durée des travaux : 25 semaines à compter du 23 novembre 2026 (congés compris)

Réception des travaux : semaine S19 soit mi-mai 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le dossier de la consultation des entreprises

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres sous forme de marchés de travaux de type MAPA (marché à procédure adaptée) ouvert passés selon les articles L. 2123-2 et R. 2123-1 et suivant du code de la commande publique

DCM2026.06.77 Aménagement du centre bourg : assistance à maître d'ouvrage

Monsieur le Maire rappelle qu'un des projets phare du mandat est celui relatif à l'aménagement de l'espace public sur le pourtour de l'église : place/parking et les rues attenantes : impasse du Colombier, rue des Hurlières, rue de bel Orient.

Il rappelle également que ce projet a fait l'objet de fiche actions dans le cadre de l'étude d'aménagement du centre bourg finalisée en 2024.

Dans le cadre de ces futurs travaux, la commune devra recourir à un maître d'œuvre.

En vue d'établir un cahier des charges pour recruter ce maître d'œuvre, il conviendrait de faire appel à une assistance à maître d'ouvrage.

Le Syndicat d'Urbanisme de Vitré propose ce type de prestation. Il fait part d'un projet de convention définissant les modalités techniques et financières de leurs missions. Compte tenu des tâches suivantes :

- ✓ Phase 1 : Assistance à la définition des besoins.
- ✓ Phase 2 : Élaboration du dossier de consultation des bureaux d'études pour la mise en œuvre du projet (Avis d'appel public à la concurrence, Règlement de consultation, Acte d'engagement, Cahier des clauses particulières).
- ✓ Phase 3 : Analyse des offres et assistance au choix du bureau d'études, y compris audition et négociation (le cas échéant).

Compte tenu des tâches définies dans l'article 3, le temps de travail du personnel affecté à cette mission est estimé entre 8 à 10 demi-journées d'intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition d'assistance à maître d'ouvrage du Syndicat d'Urbanisme de Vitré établie pour 8 à 10 demi-journées à 350€ la demi-journée d'assistance, auquel sera appliqué le nombre de demi-journées d'intervention s'il y a plus de 4 offres à analyser ou s'il y a une quelconque modification du contrat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Syndicat d'Urbanisme de Vitré.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement du centre bourg.

5-PERSONNEL :

DCM2026.06.78 Mission du Centre de Gestion 35 : adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire

Mme Férard Christine, adjointe au personnel, explique que le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

SE PRONONCE favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

DÉCIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.

APPROUVE la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES.

DCM2026.06.79 Adoption de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion 35 :

Mme Féraud Christine, adjointe au personnel, informe l'assemblée que les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives,

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :

-bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
-s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
-accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention,

formulaire de demande de mission etc.).

6-ENFANCE JEUNESSE

6-1 Tarifications de l'Accueil de Loisirs « Les Graines du Vendelais »

En attente validation CAF, question reportée

6-2 Tarifications de l'Espace Jeunes

En attente validation CAF, question reportée

7 INFORMATIONS DIVERSES

↳ Urbanisme :

date	numéro	Parcelle	Bien
21/04/2026	DPU 2026-004	Section G 251-800	Maison+ terrain

↳ Devis :

FOURNISSEUR	DATE DEVIS	OBJET DU DEVIS	PRIX TTC
CHAMPENOIS	23 avril 2026	Acquisition de 2 aspirateurs Resto Scolaire + mezzanine	559.02 €
JPG	28 avril 2026	Panneau affichage abri bus	572.76 €
RETZ	04 mai 2026	Livres école primaire	326.40 €
DISTRILEC	05 mai 2026	Disjoncteurs école + luminaire Médiathèque	301.69 €
PROLUDIC	12 mai 2026	Fournitures pièces Aire de jeux Le Perray	788.17 €
RETZ	19 mai 2026	Livres école primaire	140.08 €
DESAUTEL	19 mai 2026	Maintenance et Remplacement Extincteurs mairie	2 725.64 €

8 . DECISIONS DU MAIRE

Décision du Maire N°2026/12 du 20/04/2026

Considérant l'urgence de remplacer le moteur et quelques autres pièces essentielles pour prolonger la longévité du véhicule technique de marque Citroën,

Monsieur le Maire décide de retenir le devis du garage DEBUISSON, La haute Martinière, 35210 PARCÉ pour le montant de 8 031.15€ HT soit 9 637.38€ TTC.

Cette décision annule et remplace la décision n°2025.21 du 11/12/2025.

Décision du Maire N°2026/13 du 12/05/2026

Considérant le choix de réaliser un parcours-santé parent-enfant éligible aux subventions de l'Agence Nationale du Sport,
Considérant le choix des agrès de sport par les écoles et la collectivité, partenaires dans ce projet,
Monsieur le Maire décide de retenir le devis de la société Eden Com, ZI de l'Appentière, 500 rue de champ blanc, 49280 MAZIERES EN MAUGE, pour la fourniture d'agrès sportifs pour un montant de 14 187.81€ HT soit 17 025.37€ TTC.

Décision du Maire N°2026/14 du 21/05/2026

Considérant la nécessité d'acquérir de nouveaux buts pour le terrain de football,
Monsieur le Maire décide de retenir le devis de la société Intersport 53 Bd Louis Armand, 53940 SAINT BERHEVIN, pour la fourniture de buts pour le terrain de football pour un montant de 1 962.33€ HT soit 2 354.80€ TTC.

Décision du Maire N°2026/15 du 21/05/2026

Considérant la nécessité de poser un grillage autour du terrain de football,
Monsieur le Maire décide de retenir le devis de la société Intersport 53 Bd Louis Armand, 53940 SAINT BERHEVIN, pour la fourniture de grillage pour le terrain de football pour un montant de 3 491.25€ HT soit 4 189.50€ TTC.

Décision du Maire N°2026/15 du 28/05/2026

Considérant le projet de la démolition de bâtiments et réalisation d'un parvis et d'un belvédère ;
Considérant la nécessité de réaliser des analyses pour détecter la présence d'amiante sur la voirie aux abords du site ;
Monsieur le Maire décide de retenir le devis de la société Laboratoires Des Estuaires LDE, 46 Thouru, La croix rouge, 35133 SAINT SAUVEUR DES LANDES, pour la réalisation de carottage, sondage et analyse sur matériaux bithumineux dans la cadre du projet de démolition de bâtiments et de réalisation d'un parvis et d'un belvédère pour un montant de 995.00€ HT soit 1 194.00€ TTC.

8. QUESTIONS DIVERSES

1) Elections sénatoriales : candidatures

JL. DUVEL/C. FERARD/G. BEAUGENDRE/MP. GILLOUARD/P. GOUGEON/C. BENARD/N. BOULE/A. LEDUBY

2) Jury d'assises.

3 noms sont tirés au sort parmi la liste électorale

3) Projet culturel de l'école de Ste Jeanne d'Arc

En partenariat avec L' Armada Productions, structure culturelle professionnelle, l'école va mettre en œuvre une résidence artistique sur trois ans intitulée SCRATCH, autour des arts urbains. La première année sera consacrée au hip-hop, à l'écriture rap et à la création musicale assistée par ordinateur. Les élèves co-crèreront un conte musical urbain avec deux artistes professionnelles qui se clôturerait par un spectacle public ouvert à tous les habitants de Châtillon-en-Vendelais.

L'école Ste JA sollicite une subvention à la commune sachant qu'il n'y aura pas de voyage scolaire en 2027 et habituellement, la commune verse 10€/enfant châtillonnais.

55 enfants sont concernés.

L'ensemble du conseil s'accorde sur le principe de verser à l'image d'un voyage 10€/enfant châtillonnais.

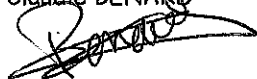
- 4) Calendrier des assemblées
- 5) Prochain conseil municipal : vendredi 5 juin à 19h

La séance est levée à 23h30

.....

A Châtillon-en-Vendelais,
Le 2 juillet 2026

La secrétaire de séance,
Claudie BENARD



Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

